



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 18 novembre 2021

Lutte contre l'immigration clandestine : une détermination à agir, des moyens, des résultats

Les services de l'État à Mayotte - préfecture, police, gendarmerie, armées – font preuve d'une grande détermination dans la mission qui leur incombe de lutter contre l'immigration clandestine. En mer, à terre, en mission de surveillance, d'interpellation, de vérification administrative des identités, d'investigation et de contrôle, d'élaboration et de mise en œuvre de projets pour rendre la LIC plus efficace, les fonctionnaires et militaires engagés dans l'opération Shikandra luttent sans relâche.

Ils peuvent compter sur le soutien du gouvernement exprimé en renforts de moyens inédits :

- pour protéger les frontières : les effectifs des brigades nautiques de la police aux frontières et de la gendarmerie ont doublé depuis le lancement de l'opération Shikandra, en 2019. Le nombre d'intercepteurs à leur disposition a doublé dans le même temps. Deux nouveaux intercepteurs seront livrés au début de l'année 2022 et la surveillance aérienne est pérennisée.
- pour lutter contre l'immigration clandestine à Mayotte : les effectifs de la PAF dédiés aux contrôles d'identité ont augmenté de plus de 50 % en deux ans et ceux du centre de rétention administrative ont également été renforcés.

Cette détermination et ces moyens produisent des résultats.

Depuis le 1er janvier 2021, plus de 20 000 étrangers ont été contrôlés à Mayotte, sans preuve de leur droit au séjour à Mayotte et amenés dans les services de police aux frontières et de gendarmerie pour vérification de leur situation administrative. Dans la grande majorité des cas, ces personnes sont en situation irrégulière à Mayotte et sont reconduites dans leur pays d'origine. Dans un nombre de cas limités, elles ne peuvent être reconduites :

- en application de la loi par la Préfecture, parce que ces personnes bénéficient d'une protection contre l'éloignement, prévue par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et demandeurs d'asile ;
- sur décision du juge ;
- en raison de refus du pays d'origine de réadmettre ses ressortissants.

Depuis le début de l'année, 5 185 étrangers en situation irrégulière ont été interpellés en mer, lors de tentatives d'entrée illégale à Mayotte à bord de kwassas. 100 % des moyens employés par les passeurs pour effectuer les traversées sont détruits, soit 398 kwassas et 578 moteurs depuis le début de l'année. Un tel niveau d'interceptions de kwassas et d'interpellations d'étrangers en situation irrégulière en mer est inédit, depuis six ans. La quasi-totalité des étrangers interpellés en mer sont reconduits dans leur pays d'origine.

Contact presse :
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32
Courriel : communication@mayotte.gouv.fr
Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr
Facebook : @Prefet976
Twitter : @Prefet976



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Au total, 20 600 étrangers en situation irrégulière ont été reconduits depuis le début de l'année, en très grande majorité vers l'Union des Comores, malgré les contraintes liées à la crise sanitaire - en 2020, au même moment de l'année, 10 500 reconduites avaient été effectuées.

Remettre en question la détermination des services de l'État mobilisés sans relâche pour lutter contre l'immigration clandestine à Mayotte par l'instrumentalisation d'une décision de la Préfecture visant à concourir à la vaccination à Mayotte est intolérable.

Entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2021, l'épidémie de Covid-19 a provoqué 171 décès. À partir du 15 mai 2021, le rythme de la campagne de vaccination s'est soudainement accéléré, sous l'effet de l'annonce du Ministre des Outre-mer d'une levée des motifs impérieux de déplacement pour les voyageurs pouvant attester d'un schéma vaccinal complet. Depuis le 15 mai 2021, le nombre d'hospitalisation est resté très limité et 16 malades de la Covid-19 sont décédés. Cette évolution prouve, s'il en était besoin, l'efficacité de la vaccination et justifie son caractère prioritaire.

Contact presse :
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32
Courriel : communication@mayotte.gouv.fr
Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr
Facebook : @Prefet976
Twitter : @Prefet976